Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le 01/03/2023
ID : 084-200044402-20230222-2023_23_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-23-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Modification de la décision n°2022-44-P relative au choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de confortement de berge sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2022-38 relative à l'approbation du projet de confortement de berge à Mollans-sur-Ouvèze,
Vu la décision n°2022-44-P relative au choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de confortement de berge sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

En complément et précision de la décision n°2022-44-P, Monsieur le Président précise que l'analyse des offres du marché cité en objet portera sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2022-17-T.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les critères d'analyse définis dans le règlement de consultation du marché M2022-17-T

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 22 FEV. 2023
Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.